Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_166-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-166	Classification
RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)	7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La commune de PONT-L'ABBÉ a été désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de PONT-L'ABBÉ met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie, assurances.

Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, il est proposé que les communes du secteur de PONT-L'ABBÉ s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 € par élève et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Afin de formaliser les relations entre l'éducation nationale et la ville de Pont L'Abbé, il est également proposé de formaliser les relations au travers d'une convention.

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 29 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_166-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** la convention et ses modalités pour la durée du mandat,
- **DEMANDE** le paiement des années antérieures aux communes de la CCPBS non effectué depuis 2023/2024,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention,
- **VALIDE** le montant de 2€ par élève qui sera sollicité auprès des communes concernées par le périmètre d'intervention du RASED.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_166-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction